



## Compte rendu de la commission « Eau superficielle et milieux naturels »

Thématique « zones humides »  
Le 27/03/2012 à La Ferté Gaucher

Le mardi 27 mars 2012 à 14h00, la commission « Eau superficielle et milieux naturels » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réunie à la salle Peyrefitte de La Ferté Gaucher, sous la direction de la Présidente de la commission : Mme ESCUYER.

### Etaient présents :

Date de la convocation : 28/02/2012

Mme ESCUYER Elisabeth	Maire de Mouroux
M. REVOILE Roger	Président de la CLE du SAGE des Deux Morin / Président du SIVHM
Mme CHARLIER Joëlle	Mairie de La Ferté sous Jouarre
M. RENAUD Jean Luc	Mairie de La Ferté sous Jouarre
M. STHELIN Richard	Mairie de Rebais
M. JORAND Michel	Mairie de Rebais
M. AVANZINI Serge	Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Seine et Marne – AAPPMA de Crécy la Chapelle
M. POT Jacques	Association des amis des moulins d'Ile de France
Mme RIBEYRE Anne	Marne Nature Environnement
M. SAINT MARTIN Michel	Nature Environnement 77
M. VERGNOL Marylène	Conseil Général de Seine et Marne
M. FLAMANT Geoffrey	Chambre d'agriculture de la Marne / CATER
M. GUISEFFI Angelo	Direction Départementale des Territoire de Seine et Marne
M. POUPAT Christophe	Direction Départementale des Territoire de Seine et Marne
Mme DERUMIGNY Cecile	Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile de France
M. LECLERC Nicolas	Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Champagne Ardenne
M. JACQUET Arnaud	Geo-Hyd
Mme RIVOIRE Emilie	Geo-Hyd
M. LENOIR Jacques	

Absents excusés : M. Marracq et M. Guyot – Entente Marne / Mme GOURLAY Tiphaine – Contrat global du canton de Charly

### Ordre du jour :

- Présentation des mesures de l'enjeu « prévenir les zones humides »

Mme ESCUYER remercie les membres de cette commission d'être présents.

Le scénario tendanciel du SAGE, qui consiste en une projection de l'évolution de la ressource en eau en fonction des actions en cours et programmées et de l'évolution des usages, a été validé par la CLE fin 2011.

Le travail consiste désormais à définir les mesures qui sont susceptibles d'apparaître dans le document final du SAGE. Lors du diagnostic, une première ébauche de mesures a été réalisée et a constitué la base du travail actuel. Un premier remaniement de ces mesures (reformulation, regroupement, ajout, suppression...) a été opéré par le comité de pilotage la phase « Tendances et scénarii ».

La commission « Eau superficielle et milieux naturels » est réunie aujourd'hui pour faire le point sur les mesures concernant les zones humides et pour discuter du niveau de priorité de ces mesures et des hypothèses de dimensionnement qui permettront de les chiffrer.

**Mesure 43 :** Réaliser l'inventaire des zones humides, mares et étangs du territoire, afin de les délimiter, de diagnostiquer leur état fonctionnel et d'identifier leur richesse écologique

**Objectif 15 : Améliorer les connaissances relatives aux zones humides**

Mesure 43 : Réaliser l'inventaire des zones humides, mares et étangs du territoire, afin de les délimiter, de diagnostiquer leur état fonctionnel et d'identifier leur richesse écologique

**Descriptif de la mesure :**  
 type = étude // localisation = tout le bassin  
 prospections terrain pour délimiter précisément les zones humides et les caractériser nécessaire pour toutes les mesures suivantes concernant les zones humides

Eléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification préalable des zones à inventorier</li> <li>Quelle maîtrise d'ouvrage ?                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque commune ou CAC est incitée à le faire dans le cadre d'urbanisme</li> <li>Collectivités porteuses des contrats globaux</li> <li>Cellule animation SAGE</li> </ul> </li> <li>Coûts</li> <li>Participation d'acteurs locaux aux inventaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En attendant résultats de l'étude CLE, surface des zones à dominante humide estimée à 4 877 ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des zones humides du SAGE</li> <li>Surface de zones humides (par type, état ...)</li> </ul>
<b>Priorité 1</b>		

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 4/13

La question de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce type d'étude s'est posée. La protection des zones humides passe par une délimitation à la parcelle afin de les inscrire dans les documents d'urbanisme.

Certain SAGE ont fait le choix de laisser la réalisation de cet inventaire parcellaire aux communes. Un protocole d'étude type, élaboré par le SAGE, leur a été fourni pour les aider dans cette démarche.

Il est souligné qu'il serait plus cohérent de faire porter l'inventaire par le SAGE tout en laissant la possibilité aux acteurs locaux (communes, communautés de communes...) de lancer ce type de projet s'ils le souhaitent. Un cadre commun doit au minimum être proposé.

Plusieurs études de localisation des zones humides, notamment réalisées par la SNPN et le conseil général 77 au niveau de son atlas départemental de la biodiversité, sont en cours sur le territoire du SAGE. Des données naturalistes existent également auprès de différents organismes (conservatoire botanique, associations naturalistes ...). Le SAGE doit également lancer une étude pour définir les secteurs humides à enjeux et ainsi prioriser les zones à inventorier.

**Mesure 44 :** Hiérarchiser les zones humides en fonction de leurs potentialités et identifier les zones humides stratégiques (ZHIEP, ZHSGE)

**Objectif 15 : Améliorer les connaissances relatives aux zones humides**

Mesure 44 : Hiérarchiser les zones humides en fonction de leurs potentialités et identifier les zones humides stratégiques (ZHIEP, ZHSGE)

**Descriptif de la mesure :**  
 type = étude // localisation = tout le bassin  
 Suite aux inventaires précédents, faire participer un groupe d'experts associés à la CLE pour valider le classement et l'identification des ZHIEP, ZHSGE

Eléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité réglementaire (critères justifiant le classement des zones)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>CF Manuel d'aide à l'identification des ZHIEP et ZHSGE (forum des marais atantiques)</li> </ul> </li> <li>Concertation avec les acteurs concernés par la zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de chiffrage spécifique, temps d'animation CLE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et surface de ZHIEP</li> <li>Nombre et surface de ZHSGE</li> </ul>
<b>Priorité 1</b>		

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 5/13

L'inscription d'une zone humide en Zone Humide d'intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) est une procédure lourde et longue à mettre en place, et aboutit à la définition de programme d'actions validé par arrêté préfectoral. Les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) peuvent être mises en place uniquement dans le cadre d'un SAGE et aboutissent à une servitude d'utilité publique.

L'outil "arrêté de protection de biotope" peut également être utilisé pour protéger des zones humides. **Il est proposé de rajouter cet outil dans l'intitulé.**

Une réflexion s'est également engagée quant au maintien des zones humides à proximité des ouvrages hydrauliques dont la ligne d'eau a baissé suite à leur aménagement en vue de rétablir la continuité écologique. L'aménagement d'un ouvrage tient compte également de cette problématique et les solutions envisagées se feront au cas par cas.

**Mesure 45 :** Renforcer l'acquisition des zones humides par les collectivités territoriales

**Objectif 16 : Protéger les zones humides**

Mesure 45: Renforcer l'acquisition des zones humides par les collectivités territoriales

**Descriptif de la mesure :**  
 type = opérationnel // localisation = tout le bassin  
 acquisitions à cibler parmi ZH les + menacées (en périphérie urbaine, en zone agricole drainée...) et/ou répondant à des enjeux pour la collectivité (bassins d'alimentation de captages, zones d'expansion de crues)

Eléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de l'inventaire des ZH</li> <li>Volonté des collectivités (acquisition à l'amiable, droit de préemption...)</li> <li>Coûts (aides financières AESN, CG, CR)</li> <li>À compléter par la mise en place d'une gestion (mesure 50)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ambition 1 : équivalent objectif grenelle (environ 1,3% des ZH) sur surface ZH actuellement connue (4877 ha) : 65 ha</li> <li>Ambition 2 : 5% des ZH : 240 ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surfaces de zones humides acquises</li> </ul>
<b>Priorité 1</b>		

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 6/13

Le SAGE ne peut pas imposer, le terme « inciter » est donc plus approprié. **L'intitulé est à modifier.**

Les zones humides périurbaines sont très menacées car leur destruction suite au développement de l'urbanisation est définitive.

Il est demandé que le SAGE propose une répartition géographique de ces acquisitions, sans pour autant empêcher les opportunités d'achat en dehors des territoires ciblés.

Un travail en collaboration avec les SAFER est donc à mener. Celles-ci peuvent exercer leur droit de préemption environnemental.

L'Agence de l'eau subventionne les collectivités pour l'acquisition de zones humides. Des subventions de l'Europe peuvent être apportées pour la gestion de ces espaces.

Les acquisitions s'accompagnent obligatoirement d'un entretien de la zone humide. Pour ce faire des conventions entre les collectivités territoriales et certains organismes tels que les conservatoires régionaux d'espaces naturels peuvent être signées.

Au niveau des hypothèses de dimensionnement, l'ambition n°2 est retenue.

### Mesure 46 : Limiter la destruction des zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme

**Objectif 16 : Protéger les zones humides**  
Mesure 46 : Limiter la destruction des zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme

**Descriptif de la mesure :**  
type = opérationnel // localisation = tout le bassin  
Inciter les communes à inscrire les ZH en zones naturelles ou espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales)

**Éléments de faisabilité**

- Réalisation de l'inventaire des ZH
- Réalisation ou mise à jour des documents d'urbanisme

**Hypothèses de dimensionnement**

- Concerner toutes les communes du SAGE, pas de chiffre associé

**Indicateurs**

- Nombre de communes ayant inscrit les ZH dans leurs documents d'urbanisme
- Surfaces de ZH inscrites dans les documents d'urbanisme

**Priorité 1**

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 7/13

Le SAGE ne peut pas imposer, le terme « inciter » est donc plus approprié. **L'intitulé est à modifier.**

Le SAGE peut préconiser le type de classement (zone N, espaces boisés classés, emplacement réservé...) des zones humides dans les documents d'urbanisme en fonction de la nature de la zone humide.

### Mesure 47: Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides

**Objectif 17 : Restaurer et gérer les zones humides**  
Mesure 47 : Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides

**Descriptif de la mesure :**  
type = organisation // localisation = tout le bassin  
assistance technique à mettre en place pour accompagner mesures ZH (définition programmes ZHIEP, promotion de la contractualisation, assistance des collectivités, suivi et diffusion connaissances, sensibilisation...)

**Éléments de faisabilité**

- Renforcement de la cellule d'animation du SAGE
- Financement des postes

**Hypothèses de dimensionnement**

- Temps d'animation : 2 ETP ?

**Indicateurs**

- Postes d'animateurs zones humides créés

**Priorité 1**

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 8/13

Il est précisé qu'un animateur « zones humides » n'exerce pas les mêmes fonctions qu'un technicien de rivière.

Cette mesure est une nouvelle proposition et n'a pas été présentée au comité de pilotage. **Après discussion celle-ci est conservée.**

### Mesure 48: Mettre en place des programmes de restauration et d'entretien des zones humides prioritaires

**Objectif 17 : Restaurer et gérer les zones humides**  
Mesure 48 : Mettre en place des programmes de restauration et d'entretien des zones humides prioritaires

**Descriptif de la mesure :**  
type = opérationnel // localisation = tout le bassin  
mise en œuvre des DOCOB (zones natura 2000), programmes d'actions ZHIEP et autres plans de gestion (mesure 50) → mesures : ouverture des milieux, remise en eau... puis entretien (pâturage, fauche...)

**Éléments de faisabilité**

- Maitrise d'ouvrage à identifier
- Mobilisation des propriétaires ou exploitants
- Aides financières

**Hypothèses de dimensionnement**

- Contractualisation avec propriétaires ou exploitants (MAE notamment)
  - Ambition 1 : 20% de la surface ZH, soit 975 ha
  - Ambition 2 : 50% de la surface ZH, soit 2 440 ha

**Indicateurs**

- Surface de zones humides faisant l'objet d'une contractualisation

**Priorité 1**

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 9/13

La question de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette mesure s'est posée. Les missions d'un parc naturel régional s'inscrivent dans la continuité de cette mesure.

L'ensemble des actions préconisées dans le DOCOB du site Natura 2000 « les marais de St Gond » a été intégré au projet de SAGE.

La comparaison du 1<sup>er</sup> DOCOB datant de 1998 qui n'a pas été approuvé et du DOCOB approuvé en 2009 montre que les préconisations de ces deux documents sont similaires.

Seules les mesures « proscrire tout nouveau surcreusement (lit Petit Morin ou canaux drainage) dans la zone encore en marais », « veiller à ne pas mettre de marais supplémentaire en culture (par APB par ex.) », et « veiller à limiter l'extension des peuplements de peupliers (par APB par ex.) » n'ont pas été reprises dans le DOCOB final.

Ces mesures sont déjà en partie intégrées dans les mesures préconisées par le SAGE.

### Mesure 49 : Favoriser la restauration et l'entretien de mares

**Objectif 17 : Restaurer et gérer les zones humides**  
**Mesure 49 : Favoriser la restauration et l'entretien de mares**

**Descriptif de la mesure :**  
 type = opérationnel // localisation = tout le bassin  
 Sensibiliser la population à la préservation des mares / Faire émerger des projets pilotes sur des mares communales avec valorisation pédagogique / Accompagner les autres projets émergents

Éléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place animation ZH</li> <li>Mobilisation des communes puis des propriétaires</li> <li>Aides financières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Temps d'animation déjà chiffré (mesure 48)</li> <li>Restauration puis entretien de mares : 30 sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'animations réalisées</li> <li>Nombre d'opérations de restauration/ entretien de mares</li> </ul>

Priorité 2

Logos: SAGE Morin, GEO-HYD, SCE, SAGE 2 Morin, Commission, Scénarios alternatifs, 27/03/2012, 10/13

La restauration de mares joue également un rôle dans la rétention de l'eau et peut limiter les phénomènes d'inondation par ruissellement.

Les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) ont développés des missions de sensibilisation à l'environnement.

Le conseil général de Seine et Marne finance des actions de sensibilisation au niveau des mares lorsque celles-ci se situent à proximité des chemins inscrits dans le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

**Il est proposé de préciser « mares et étangs » dans l'intitulé de la mesure.**

### Mesure 50 : Développer les conventions de gestion entre les propriétaires de parcelles humides et les organismes de gestion des zones humides

**Objectif 17 : Restaurer et gérer les zones humides**  
**Mesure 50 : Développer les conventions de gestion entre les propriétaires de parcelles humides et les organismes de gestion des zones humides**

**Descriptif de la mesure :**  
 type = opérationnel // localisation = tout le bassin  
 maîtrise d'usage des terrains pour assurer la préservation de la zone humide, notamment suite à l'acquisition par les collectivités

Éléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place animation ZH</li> <li>Mobilisation des propriétaires</li> <li>Organismes pressentiés pour accompagner / mettre en œuvre les conventions               <ul style="list-style-type: none"> <li>Conservatoires d'Espaces Naturels; C.C. fédérations de pêche ou de chasse, PNR...</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Temps d'animation (animateur ZH, partenaires techniques), chiffré par ailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface de zones humides faisant l'objet de conventions de gestion</li> </ul>

Priorité 2

Logos: SAGE Morin, GEO-HYD, SCE, SAGE 2 Morin, Commission, Scénarios alternatifs, 27/03/2012, 11/13

**L'intitulé est à modifié** en ajoutant le terme « inciter ».

La ligue de protection des oiseaux et les fédérations de pêche et de chasse sont également des gestionnaires de milieux.